MGEN – Votre dispense arrive à échéance : pensez à actualiser votre situation !

Vous aviez choisi d'être dispensé du contrat collectif santé MGEN ? Votre dispense arrive à échéance le 31 décembre 2026. Vous devez donc actualiser votre situation pour l'année 2027.

Attention : vous disposez de 10 jours pour effectuer votre démarche ! Sans réponse de votre part, vous serez automatiquement affilié au contrat collectif obligatoire (socle uniquement) à compter du 1er janvier 2027.

Démarche :

Étape 1 – Retrouvez les courriels de la MGEN

Repérez sur votre boite académique le message du 17 novembre émanant de l'adresse **support-notif@notif.mgen.fr** ayant pour objet « MGEN - Finalisation de votre affiliation », utilisez le lien personnel vers votre espace MGEN y figurant. Connectez-vous avec l'adresse électronique que vous aviez choisie lors de votre demande de dispense et votre mot de passe. Un code temporaire vous y sera envoyé par courriel pour sécuriser votre connexion.

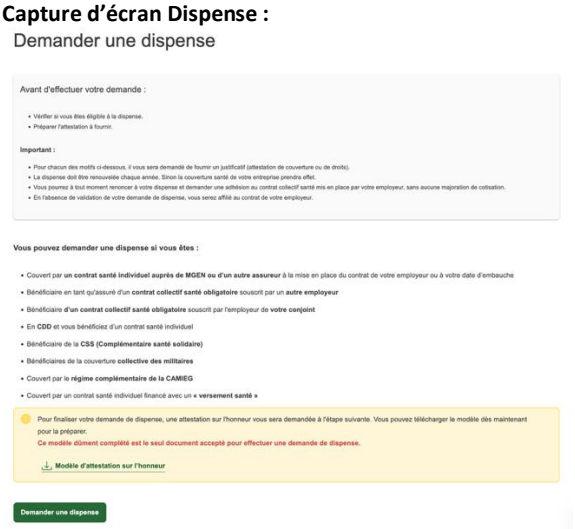
Étape 2 – Choisissez votre situation

Cliquez sur 

Deux possibilités s'offrent à vous :

- **Vous souhaitez conserver votre dispense :** cliquez sur « Demander une dispense », sélectionnez votre motif et transmettez l'attestation sur l'honneur demandée. **Attention : une dispense antérieure ne se prolonge pas automatiquement.**

Capture d'écran Dispense :



- **Vous souhaitez adhérer au contrat collectif :** cliquez sur « Démarrer l'adhésion ».
  Complétez les différentes rubriques :
  Indiquez votre régime de Sécurité sociale : **Régime général ou Alsace-Moselle**.
  Précisez si vous souhaitez couvrir votre conjoint et/ou vos enfants.
  Choisissez votre couverture santé : **socle seul ou avec une option complémentaire**.
  (Un simulateur de remboursement vous est proposé en bas de page)
  Finalisez votre demande.

Capture d’écran Adhésion :

